



ST-LUDGER, 12 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 12 mai 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de Monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La régularité du quorum ayant été constatée, monsieur Denis Poulin, maire, déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-05-129

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 12 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2026-04-14
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 AVRIL 2026
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2026
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	SUBVENTION PAVL VOLET ENTRETIEN – REDDITION DE COMPTE
8.2	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS 2025
8.3	DESIGNATION DU VERIFICATEUR POUR L'ANNEE FINANCIERE 2026
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	ACHAT D'UN ORDINATEUR
9.2.	POLITIQUE FAMILIALE -- CONSULTATION DES AINES
10.	LÉGISLATION :

10.1	REGLEMENT 2026-275 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS
10.2	REGLEMENT 2026-280 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 2023-250 RELATIF A LA DEMOLITION D'IMMEUBLES
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	ADJUDICATION DE CONTRAT – MATERIAUX GRANULAIRES
11.2.	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE
11.3.	ADJUDICATION DE CONTRAT – EPANDAGE DE CALCIUM LIQUIDE
11.4.	ACHAT DE BARILS D'HUILE
11.5.	REPARATION DE LA CAMIONNETTE NO. 13
11.6.	DEPLACEMENT DU RADAR PEDAGOGIQUE
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	ENTENTE DE PRINCIPE INTERMUNICIPALE - APPROVISIONNEMENT SSI
15.	URBANISME :
16.	LOISIRS :
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE
17.1	FABRIQUE – PRET A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE L'OTJ
17.2	COBARIC – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
17.3	CCIRM -- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
17.4	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.5	DEMANDE DE PRET DE LA SALLE DE L'OTJ
18.	ACTIVITES D'INVESTISSEMENT
18.1	TECQ – MANDAT POUR UNE ETUDE ECOLOGIQUE PHASE 1
18.2	AUTORISATION DE TESTS GEOTECHNIQUES ET AUTRES TRAVAUX TECHNIQUES
19.	CORRESPONDANCE :
19.1.	MRC – STATIONNEMENT VAN LIFE
19.2.	SAINT-ROBERT – TELECOMMUNICATIONS ET MESURES DE SECURITE
19.3.	OPTIMISATION DU TRANSPORT COLLECTIF
20.	VARIA :
20.1.	RESERVE DE CIEL ETOILE – BILAN 2025-2026
21.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
22.	MOT DU MAIRE
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux résidents présentent leur projet de campagne de financement « La montée de l'espoir », en collaboration avec Rêves d'enfants Canada. Ils font la demande de bénéficier gratuitement de la salle de l'OTJ le 13 juin 2026 pour la tenue d'une activité de financement. Ce point est inscrit au point 17.5 de l'ordre du jour.

Des citoyennes et citoyens expriment leurs inquiétudes à propos d'un possible changement de zonage pour le lot 4 822 818, actuellement situé en zone R-1. Le directeur général annonce être en attente de la MRC du Granit pour un projet de règlement et qu'un suivi sera fait diligemment auprès des personnes concernées.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2026

Résolution 2026-05-130

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 AVRIL 2026

Les activités de fonctionnement au 30 avril 2026 sont déposées.

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2026

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2026

Résolution 2026-05-131

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 30 avril 2026 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :

- La liste suivante des salaires et paiements émis au mois d’avril 2026 :
 - Salaires (4 semaines) : 44 983.64 \$
 - Incompressibles et autres paiements : 19 346.58 \$
- Dépenses par carte de crédit – avril 2026 5 685.98 \$

ADOPTÉE

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2026

Résolution 2026-05-132

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 30 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 30 avril 2026, pour un montant totalisant 49 276.14 \$.

ADOPTÉE

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 SUBVENTION DE VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTE

Résolution 2026-05-133

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité de Saint-Ludger une compensation de 279 384 \$ pour l’entretien de son réseau routier local pour l’année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations versées visent l’entretien courant et préventif des routes locales, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales, des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d’aide d’entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

8.2 DEPOT DU RAPPORT FINANCIER 2025

Résolution 2026-05-134

ATTENDU que le Code municipal prescrit de produire un rapport financier pour chaque année calendaire ;

ATTENDU que ce rapport financier a été préparé par la firme Blanchette Vachon SENCRL de St-Georges ;

ATTENDU qu'un avis public du dépôt du rapport financier de la Municipalité a été donné à cet effet le 24 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que madame Myriam Cliche, vérificatrice chez BVA comptabilité d'affaires et services-conseils, est présente et explique le rapport financier dont un sommaire est remis à chaque membre du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Ludger, pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, soit accepté, tel que présenté par madame Myriam Cliche, vérificatrice.

ADOPTÉE

8.3 NOMINATION D'UN VERIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2026

Résolution 2026-05-135

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE la firme Blanchette Vachon SENCRL, de St-Georges, soit désignée pour assurer l'audit de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

9. ADMINISTRATION :

9.1 ACHAT D'UN ORDINATEUR

Résolution 2026-05-136

ATTENDU QUE le remplacement de l'ordinateur de l'employée de réception a été budgété en 2026 ;

ATTENDU QU'il est judicieux de procéder maintenant au changement de l'équipement informatique ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un ordinateur au coût de 2176.23\$, taxes en sus, conformément à la soumission no. 4631 reçue de l'entreprise Solutions G.A. ;
- De réserver l'ancien équipement pour le responsable de la voirie et eau potable et eaux usées ;
- Que la dépense soit payée à partir des fonds disponibles au poste 03-310-00-522 – *Bureau municipal – investissements*

ADOPTÉE

9.2 POLITIQUE FAMILIALE ET MADA -- CONSULTATION DES AINÉ·E·S

Résolution 2026-05-137

ATTENDU QUE la Municipalité travaille actuellement à l'élaboration de sa future politique familiale ;

ATTENDU QU'une activité de consultation s'adressant spécifiquement aux aînés sera organisée le 11 juin 2026, en collaboration avec le personnel de gériatrie sociale du CIUSSS-E ;

ATTENDU QU'il est approprié et convivial d'offrir un dîner ou un goûter aux personnes participantes et au personnel et bénévoles impliqués lors de cet événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser les fonds nécessaires pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- D'autoriser une dépense maximale de 300 \$, taxes en sus, pour l'achat de nourriture, de breuvages et d'articles de service pour le goûter offert lors de ladite consultation des aînés sur la politique familiale ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-610-00-900 *Comité – Politique familiale* ;
- D'autoriser la direction générale à effectuer les achats et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. LÉGISLATION :

10.1 ADOPTION DU REGLEMENT NO. 2026-275 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Résolution 2026-05-138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026 par le conseiller au poste no. 5, monsieur Roger Nadeau, et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 5 février 2026, à la salle du conseil sise au 181 rue Principale, à Saint-Ludger ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT no. 2026-275 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.2 ADOPTION DU REGLEMENT 2026-280 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 2023-250 RELATIF A LA DEMOLITION D'IMMEUBLES

Résolution 2026-05-139

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement relatif à la demande de démolition No. 2023-250.

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tels règlements ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2026 à la salle du conseil municipal de Saint-Ludger, sise au 181 rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2026-280 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2023-250 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

11.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATERIAUX GRANULAIRES

Résolution 2026-05-140

ATTENDU QU'un appel d'offres portant le titre Fourniture de matériaux granulaires et le numéro SEAO 20135436 a été ouvert sur le site électronique public d'appel d'offres (SEAO), conformément à la résolution n° 2026-03-075, demandant des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires ;

ATTENDU QU'un avis de demande de soumission a été publié dans le journal hebdomadaire local en date du 3 avril 2026 ;

ATTENDU QU'à la fermeture de l'appel d'offres, le 30 avril 2026 à 11 h 00, trois entreprises ont déposé une soumission :

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| - Groupe Colas | 251 737.76\$ (taxes incluses) |
| - R. Paré Excavation | 162 672.38\$ (taxes incluses) |
| - Excavatech inc. | 151 950.96\$ (taxes incluses) |

ATTENDU QU'à l'ouverture des offres devant témoins, l'entreprise Excavatech inc. a déposé la plus basse soumission ;

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- QUE le contrat de fourniture de matériaux granulaires soit attribué à l'entreprise Excavatech inc. ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes réservées aux comptes : 02-320-00-620 *Matières brutes – Gravier, sable ciment asphalte* et 02-320-00-515 *Location – matériel et véhicules*.

ADOPTÉE

11.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTE

Résolution 2026-05-141

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait par courriel le 8 avril 2026, conformément à la résolution n° 2026-03-076, demandant des soumissions pour des travaux de pavage ;

ATTENDU QU'à la fermeture de l'appel d'offres, le 30 avril 2026 à 11 h 30, trois entreprises ont déposé une soumission :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Pavage Estrie-Beauce | 37 079.44\$ (taxes incluses) |
| - Pavage Sartigan | 38 643.10\$ (taxes incluses) |
| - Pavage Garneau | 35 239.84\$ (taxes incluses) |

ATTENDU QU'à l'ouverture des offres devant témoins, l'entreprise Pavage Garneau a déposé la plus basse soumission ;

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- QUE le contrat pour les travaux de pavage 2026 soit attribué à l'entreprise Pavage Garneau ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes réservées au compte : 02-320-00-625 *Entretien et réparation – Asphaltage*.

ADOPTÉE

11.3 ADJUDICATION DE CONTRAT – EPANDAGE DE CALCIUM LIQUIDE

Résolution 2026-05-142

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait par courriel le 8 avril 2026, conformément à la résolution n° 2026-03-077, demandant des soumissions pour l'épandage de calcium liquide ;

ATTENDU QU'à la fermeture de l'appel d'offres, le 30 avril 2026 à 10 h 30, deux entreprises ont déposé une soumission :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Entreprises Bourget inc. | 563.38 \$ / m ³ ; |
| - Transport Adrien Roy et fille | 535.78 \$ / m ³ ; |

ATTENDU QU'à l'ouverture des offres devant témoins, l'entreprise Transport Adrien Roy et fille a déposé la plus basse soumission ;

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- QUE le contrat d'épandage de calcium liquide soit attribué à l'entreprise Transport Adrien Roy et fille ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes réservées au compte : 02-320-00-635 *Calcium : Abat-poussière*.

ADOPTÉE

11.4 ACHAT DE DEUX BARILS D'HUILE

Résolution 2026-05-143

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat de deux barils d'huile aux coûts respectifs de 6,20 \$/litre (1300 15W40) et de 6,25 \$/litre (Total Dynatrans MPX), taxes et frais environnementaux en sus, conformément à la soumission reçue de l'entreprise Les Fabrications Pierre Fluet inc.;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-631 *Carburant, huile, graisse, diesel*.

ADOPTÉE

11.5 REPARATION DE LA CAMIONNETTE NO 13

Résolution 2026-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'autoriser la réparation de la camionnette no. 13 d'un montant de 450.83\$, taxes en sus, tel qu'indiqué sur la facture du garage Alain Therrien ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-13-526 *Entretien & Rép – Dodge Ram (#13)*.

ADOPTÉE

11.6 DEPLACEMENT DU RADAR PEDAGOGIQUE

Résolution 2026-05-145

ATTENDU QUE l'utilisation d'un indicateur de vitesse constitue un bon outil de sensibilisation à la sécurité routière destiné aux conducteurs automobiles circulant sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une utilisation optimale du seul radar pédagogique que possède la Municipalité suggère de déplacer de temps à autre l'emplacement de celui-ci vers d'autres endroits stratégiques du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
ET RÉSOLU

- QUE l'indicateur de vitesse de la Municipalité soit déplacé et installé en aval des adresses 126 et 127 de la rue Principale, en direction du cœur villageois ;
- QUE cette installation reste en vigueur jusqu'à l'adoption par le conseil d'une nouvelle directive.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

Aucun point.

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

14. SERVICE INCENDIE

ENTENTE DE PRINCIPE – APPROVISIONNEMENT EN COMMUN DES EQUIPEMENTS DE SERVICE INCENDIE

Résolution 2026-05-146

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du Code municipal du Québec, lequel permet à une municipalité de conclure une entente d'approvisionnement avec une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT que les Municipalités d'Audet et de Lac-Drolet ont manifesté l'intention de collaborer avec les municipalités du secteur Chaudière de la MRC du Granit, afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente intermunicipale visant l'approvisionnement de biens en commun pour les services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger dessert des infrastructures à risques élevés sur son territoire (usines, résidences pour personnes âgées, écoles et garderies) qui exigent le maintien incontournable d'une force de frappe initiale locale, autonome et rapide, et des équipements fiables et adaptés, conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) ;

CONSIDÉRANT le vieillissement des équipements actuels de la municipalité, notamment l'autopompe principale, requérant leur remplacement dans un horizon rapproché pour assurer la sécurité locale et maintenir une cote d'assurance favorable pour les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage favorablement une plus grande intégration régionale des services incendie dans un horizon de moyen terme, et qu'une entente d'approvisionnement peut servir de levier pour uniformiser les équipements et assurer une complémentarité des flottes de véhicules entre les municipalités, évitant ainsi des doublons inutiles ;

CONSIDÉRANT que toute démarche d'acquisition commune doit être basée sur des besoins opérationnels réels, permettant une participation « à la carte » et la mutualisation d'équipements spécialisés coûteux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger accepte d'étudier la possibilité de conclure, avec les Municipalités d'Audet et de Lac-Drolet (et toute autre municipalité intéressée), une entente intermunicipale portant sur l'approvisionnement de biens en commun pour les services de sécurité incendie, conformément à l'article 934.1 du Code municipal du Québec ;
- QUE le conseil municipal fixe les orientations stratégiques suivantes comme prémisses à toute négociation :
 1. Le maintien intégral de la capacité de frappe initiale de Saint-Ludger (véhicule d'attaque et effectifs locaux).
 2. La recherche d'une complémentarité des véhicules d'intervention à l'échelle régionale avec l'appui des ententes d'entraide automatique existantes.
 3. La standardisation matérielle (équipements de protection, raccords, etc.) en prévision d'un éventuel regroupement des services.
 4. Le principe de l'utilisateur-payeur et du droit de retrait pour l'acquisition d'équipements spécifiques ou de pointe.
- QUE le directeur général et le directeur du service de sécurité incendie soient mandatés pour dresser un portrait clair des besoins prioritaires exclusifs à Saint-Ludger et ce, préalablement aux rencontres intermunicipales;
- QUE le maire, le directeur général et greffier-trésorier, ainsi que le directeur du service de sécurité incendie ou le conseiller municipal responsable du dossier incendie, soient autorisés à participer aux rencontres de travail, à échanger l'information pertinente et à effectuer les analyses requises afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre d'une telle entente;
- QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'engager la Municipalité de Saint-Ludger à adhérer à une entente ni à procéder à l'acquisition de biens, et que toute participation future devra faire l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal par résolution, incluant l'approbation du cadre de gouvernance et des modalités finales.

ADOPTÉE

15. URBANISME

Aucun point.

16. LOISIRS

Aucun point.

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – PRET DE LA SALLE DE L'OTJ A TITRE GRACIEUX

Résolution 2026-05-147

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Ludger organise une activité de financement le 26 avril 2026 à la salle du centre communautaire de l'OTJ ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- D'accepter de prêter à titre gracieux la salle de l'OTJ à la Fabrique pour la tenue de son activité de financement le 26 avril 2026.

ADOPTÉE

17.2 COMITE DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE CHAUDIERE (COBARIC) – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Résolution 2026-05-148

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- DE renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'organisme COBARIC, au montant de 75\$, taxes en sus. ;
- QUE la dépense soit payée à même les fonds disponibles au compte 02-190-00-959 *Subventions aux organismes à but non lucratif*.

ADOPTÉE

17.3 CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, REGION DE MEGANTIC (CCIRM) – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Résolution 2026-05-149

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- DE renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'organisme : Chambre de commerce et d'industrie Région Mégantic (CCIRM), au montant de 125\$, taxes en sus. ;
- QUE la dépense soit payée à même les fonds disponibles au compte 02-190-00-959 *Subventions aux organismes à but non lucratif*.

ADOPTÉE

17.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

17.5 DEMANDE DE PRET A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE L'OTJ

Résolution 2026-05-150

ATTENDU QUE la Fondation Rêves d'enfants soutient le projet « La Montée de l'Espoir » pour la réalisation du rêve d'un citoyen atteint d'une maladie orpheline qui consiste à l'ascension du mont Kilimandjaro ;

ATTENDU QU'une activité de financement du projet auquel collabore la Fondation Rêves d'enfants est prévue le 13 juin 2026 ;

ATTENDU QU'à cette fin un formulaire écrit a été reçu par la Municipalité de Saint-Ludger pour accorder la gratuité de la salle de l'OTJ dans laquelle se tiendra l'activité de financement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
ET RÉSOLU

- D'accepter de prêter à titre gracieux la salle de l'OTJ pour l'événement « La Montée de l'Espoir » qui sera tenu au Centre communautaire de l'OTJ le 13 juin 2026.

ADOPTÉE

18. **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

18.1 **PERMANENCE DU Puits MUNICIPAL – MANDAT A LA FIRME TERRAPEX**

Résolution 2026-05-151

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet de permanence du puits PE-1-22 des travaux de caractérisation écologique et d'évaluation environnementale du site, phase 1, doivent être effectués ;

ATTENDU QU'une offre de service de la firme Terrapex a été reçue en date du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- DE mandater la firme Terrapex pour réaliser la phase 1 des travaux de caractérisation écologique et d'évaluation environnementale du site du puits municipal, au coût de 7 331\$, taxes en sus ;
- QUE le coût du mandat soit payé à partir des sommes disponibles au compte 03-310-44-521 TECQ – Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

18.2 **AUTORISATION DE TESTS GEOTECHNIQUES ET AUTRES TRAVAUX TECHNIQUES REQUIS**

Résolution 2026-05-152

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser différents travaux d'ingénierie de la firme Pivot à taux horaires indiqués dans son offre de services datée du 27 avril 2026.
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-65-640 OTJ – Acquisition d'équipements.

ADOPTÉE

19. **CORRESPONDANCE**

19.1 **MRC DU GRANIT – STATIONNEMENT VAN LIFE**

La Municipalité évalue l'opportunité d'offrir le stationnement aux vanliffeurs à l'OTJ de Saint-Ludger. Une décision sera rendue à une séance de conseil ultérieure.

19.2 APPUI – RESPONSABILITE DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SECURITE DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

Résolution 2026-05-153

CONSIDÉRANT que des pannes électriques survenues au Québec au cours des dernières années ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, de certaines infrastructures de téléphonie cellulaire et d'accès Internet, entraînant des interruptions prolongées de services essentiels ;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence (notamment le service 9-1-1) et de l'activité économique, et qu'il s'agit d'une infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT que des pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement de réseaux cellulaires et/ou Internet, peuvent mettre en danger la vie des citoyens, compromettre la capacité des autorités municipales à intervenir efficacement et nuire au maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, incluant l'accessibilité au 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par la décision 2025-225 (4 septembre 2025) visant à obliger le signalement rapide des interruptions majeures et la production de rapports après résolution ;

CONSIDÉRANT que le CRTC a tenu des consultations publiques (2025-226) visant à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT que plusieurs sites d'antennes ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices et/ou banques de piles) et que des recommandations techniques prévoient notamment :

- une alimentation de secours minimale de 72 heures,
- des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes,
- des plans de continuité et de rétablissement ;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique et de résilience des installations de télécommunication sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC/ISDE) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences relève du gouvernement provincial (ministère de la Sécurité publique) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication afin qu'ils proposent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services, notamment en situation d'urgence ;

- DE transmettre la présente résolution au CRTC, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), à la ministre fédérale responsable d'ISDE (pour le Québec), au ministre de la Sécurité publique du Québec (MSP), aux députés provincial et fédéral de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC du Granit, aux municipalités de la MRC et aux fournisseurs de services de télécommunication desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE

19.3 OPTIMISATION DU TRANSPORT COLLECTIF – APPUI A LA DEMANDE DE SUBVENTION FRR VOLET 4 (COOPERATION INTERMUNICIPALE)

Résolution 2026-05-154

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vise à soutenir les projets favorisant la coopération intermunicipale ainsi que la vitalité et le développement des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité sur le territoire de la MRC du Granit constitue un enjeu important pour l'accès aux services essentiels, l'inclusion sociale, le maintien des populations et le dynamisme économique et social des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et adapté représente un service essentiel pour l'ensemble de la population, notamment pour les aînés, les personnes à mobilité réduite, les travailleurs, les étudiants et les clientèles vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4, sous-volet Coopération intermunicipale, afin de réaliser un projet d'optimisation du transport collectif et adapté sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à analyser les besoins, à améliorer l'offre de services, à optimiser les ressources existantes et à développer des solutions innovantes et durables en matière de mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet bénéficiera directement aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit, dont la nôtre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger reconnaît l'importance de soutenir les démarches régionales favorisant une meilleure desserte en transport collectif et adapté ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger appuie la démarche de la MRC du Granit visant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'un projet d'optimisation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC ;
- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger, dans le cadre de cette demande, reconnaît la MRC du Granit comme organisme responsable du projet, en collaboration avec l'organisme mandataire Trans-Autonomie inc. ;

- QUE la municipalité de Saint-Ludger appuie le rôle de gestionnaire de la MRC du Granit et confirme son intérêt à collaborer, au besoin, aux travaux de réflexion et aux initiatives qui découleront de ce projet ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit afin de soutenir sa demande de financement.

ADOPTÉE

20. VARIA

20.1 RESERVE DE CIEL ETOILE

Le bilan 2025-2026 de la Réserve de Ciel étoilé est déposé à la table du Conseil.

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Aucun point.

22. MOT DU MAIRE

- 22.1 Monsieur le Maire a assisté à une réunion avec monsieur Luc Bailargeon à Mégantic, avec des représentants des groupes communautaires de la région et un représentant d'Investissement Québec.
- 22.2 Monsieur le Maire a également assisté à Sherbrooke à une table régionale des élu·e·s, lors de laquelle était aussi invité monsieur Alain Rayes.
- 22.3 Une tournée est organisée le 22 mai 2026 pour faire connaître les jeunes entreprises de Saint-Ludger à différents intervenants de la région.

TOURNEE DES JEUNES ENTREPRISES

Résolution 2026-05-155

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
 ET RÉSOLU

- D'autoriser une dépense maximale de 300 \$, taxes en sus, pour l'achat de breuvages et d'un goûter léger lors de la Tournée des jeunes entreprises le 22 mai 2026 ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-610-00-999 *Programmes et projets -- Développement* ;

ADOPTÉE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2026-05-156

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
 ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire à 21 h 05.

ADOPTÉE

Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par lui, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier